

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°122/2025

Modifiant le stationnement et la circulation rue Georges Méliès,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de prolongation formulée par monsieur Younes KERBACH de l'entreprise SOBECA - ZAC DES BELLEVUES voie de l'olivier CS 30079 HERBLAY 95612 CERGY-PONTOISE CEDEX, pour des travaux de raccordement basse tension pour le compte d'ENEDIS.

Considérant qu'il convient de modifier la circulation et le stationnement rue Georges Méliès pour la réalisation des travaux de raccordement basse tension pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

Article 1 : Du 05/01/2026 au 30/01/2026, le stationnement et la circulation seront modifiés dans la rue Georges Méliès.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions par l'entreprise SOBECA.

Article 3 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 4 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité de l'entreprise SOBECA demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à leur charge.

Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur Younes KERBACH de l'entreprise SOBECA



Fait à Crégy-lès-Meaux le 17/12/2025
Par délégation,
M. Patrick GUERET,
Conseiller délégué aux travaux et à la voirie

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX
01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr
www.cregylesmeaux.fr